



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

SGA
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Le directeur

Paris, le 25 JUL. 2012
N° DEF/SGA/DAF

- 120 1149

un feuillet

NOTE

pour

Monsieur le Secrétaire général pour l'administration

OBJET : Renouvellement de l'accord cadre Microsoft.

P. JOINTE : Une fiche.

Le directeur des affaires financières a l'honneur de transmettre ci-joint une fiche en réponse à la demande du Secrétaire général pour l'administration au Comité des achats du 10 juillet 2012 relative au sujet-en objet.

Du fait du caractère à la fois sensible et potentiellement interministériel de ce sujet, la direction des affaires financières en recommande l'examen en CMI, d'autant qu'il remplit les critères d'éligibilité.

L'administrateur civil hors classe
Directeur des affaires financières

Hugues BIED-CHARRETON

COPIES :

Monsieur le Directeur, adjoint du SGA (M. GIBOT)
Madame la Directrice des affaires juridiques

FICHE

Éléments d'analyse

Le projet de renouvellement de l'accord cadre Microsoft remplit les critères d'éligibilité à un examen en CMI, avec un montant de _____ sur la période 2013-2017, le seuil d'éligibilité étant fixé à _____. Ce projet relevant des systèmes d'information et de communication entre dans le champ de compétence du CMI. Si son examen était décidé, il pourrait être inscrit à un CMI de septembre ou octobre, en vue d'une notification en janvier 2013, décision à confirmer par le directeur adjoint du cabinet civil et militaire lors de la réunion des ordres du jour prévisionnels des CMI fixée au 26 septembre 2012.

Dans ce cadre, le passage en CMI serait l'occasion de confirmer la pertinence de l'option retenue par le ministère de ne pas recourir aux logiciels libres, notamment du point de vue des gains et économies attendus.

En outre, le montant du projet impose de recueillir l'avis de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC). A cet égard, il n'est pas exclu que la DISIC considère ce projet comme présentant des enjeux justifiant la mise en œuvre d'une option de mutualisation interministérielle (article 8 du décret n°2011-193 du 21 février 2011).

Enfin, le choix de Microsoft pourrait avoir une dimension médiatique compte tenu des récents articles parus sur cette société. Cela plaide pour une position unifiée du ministère et une décision prise au niveau du Ministre.

La présentation de la DIRISI montre qu'il y a peu d'alternatives

La présentation faite au comité des achats montre que seule l'option de la poursuite avec Microsoft semblerait envisageable.

En effet deux options sont présentées. La première serait de ne pas lever une option d'achat de licences et de désinstaller tous les produits loués. Cette première option est techniquement difficile à réaliser dans les délais restants et risquerait de conduire à un blocage d'une partie des systèmes informatiques de la défense en cas d'échec d'une bascule mal anticipée.

La seconde option serait de lever l'option d'achat du précédent marché et de continuer à payer chaque année un montant pour les licences. Les détails financiers de cette opération n'ont toutefois pas été reçus par la DAF.

Enfin une autre option serait à l'étude : celle de ne lever l'option d'achat que partiellement mais à ce jour sa faisabilité n'est pas connue et elle n'a pas été détaillée.

Selon un tableau de synthèse présentée par la DIRISI au comité des achats, l'utilisation de logiciels libres serait d'un coût de revient proche de l'utilisation de licences Microsoft. En effet, s'il n'existe pas d'achat de licence au démarrage, les mises à jour ne sont en revanche pas gratuites. D'autres frais sont aussi à prendre en compte comme la formation de personnels de soutien, les logiciels libres nécessitant une plus grande implication des utilisateurs. D'autres matériels doivent aussi être achetés afin de pouvoir permettre l'utilisation de ces logiciels. La présentation de la DIRISI établit ce coût à par poste dans le cas d'un logiciel libre et à dans le cas d'un achat de licences Microsoft.

Au total la présentation de la DIRISI montre que l'option de recours aux logiciels libres dans les délais impartis serait d'un coût complet proche du renouvellement des licences Microsoft mais porterait en elle le germe de difficultés techniques de mise en œuvre dans les délais impartis. Il faut en revanche que les modalités de financement soient précisées afin de s'assurer que l'option d'achat et les dépenses annuelles pour ce type de contrat sont bien prévues.

C:\WAP\DIRISI\1001